

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 059-215900127-20181212-ARR2822018-AR

# ARRÊTÉ



## Ville d'Anor

### **ARR 282 2018 Arrêté Municipal Permanent – Voie Communale n° 20 et n° 137 – Route Départementale n° 963 – Réglementation du régime de priorité aux carrefours entre la Rue de la verrerie blanche et le Chemin Latéral par la mise en place de feux tricolores**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 412-30 et R 415-7 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation d'intersections et de régimes de priorité,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale n° 963, entre les PR 1+655 et PR 1+765 et les voies communales n° 20 et n° 137, située dans la Commune d'Anor.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale n° 963, entre les PR 1+655 et PR 1+765 et les voies communales n° 20 et n° 137, située dans l'agglomération d'Anor, la circulation est réglementée comme suit :

Feux tricolores : la circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non fonctionnement des feux, la circulation sur la RD 963 se fera par alternant par panneaux C18 et B15. Les véhicules sortants des rues de la Verrerie Blanche et du Chemin Latéral devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 963, rue d'Hirson, matérialisée par des panneaux AB3a.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Voirie Départementale.

#### **Article 3 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

#### **Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 12 décembre 2018  
Le Maire,  
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186-ANOR

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire [www.cc-actionpaysdefourmies.fr](http://www.cc-actionpaysdefourmies.fr) rubrique anor